

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Christophe Mondoloni, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christelle Combette, Marie-Noëlle Nadal à Camille Bernard, David Frau à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Alexandre Farina, Laetitia Maroccu à Alain Nicolai, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à Jean-François Luccioni, Pierre-Laurent Audisio à Jean-Pierre Sollacaro, Basiliu Moretti à Stéphane Sbraggia, Marine Schinto à Sébastien Deliperi

Etaient absents :

Danielle Flamencourt, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

**Séance du mercredi 23 mars 2022
Délibération N° 2022/035
Constitution de dotations aux provisions**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220323-2022_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires qui relèvent des principes de sincérité et de prudence budgétaires.

Selon l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ainsi, il est proposé la liste suivante des dotations aux provisions pour risques et charges pour un montant total de 81 920 euros dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 compte 6815 :

Dossier contentieux litiges	Constitution en provision
Ville d'Ajaccio – refus PC Ambes III	1 500 €
Ville d'Ajaccio – Recours U Levante et autres / PC Pompignoli	1 500 €
Ville d'Ajaccio –déféré PC Pompignoli	1 500 €
Ville d'Ajaccio – DP Wallish-Santoni – recours U Mozzu	1 500 €
Ville d'Ajaccio – déféré PC Francis Blanc (référé)	1 500 €
Ville d'Ajaccio – déféré PC Francis Blanc (au fond)	1 500 €
Ville d'Ajaccio / Déféré PCM Battesti (référé)	1 500 €
Ville d'Ajaccio / Déféré PCM Battesti (au fond)	1 500 €

Ville d'Ajaccio – Appel SCI Kennedy (EBC) – PLU révisé	1 500 €
Ville d'Ajaccio – Appel SCI Kennedy (PAPAG) – PLU révisé	1 500 €
Ville d'Ajaccio – recours PC SCI CGP Immobilier – Résidence des Iles	1 500 €
Ville d'Ajaccio - expropriation ruine Candia	1 500 €
Ville d'Ajaccio – Farrucci TGI	1 500 €
Consorts Leca c/ Commune d'Ajaccio – Demande d'annulation et d'abrogation partielles du PLU révisé	1 500 €
SCCV Stilimmo c/ Commune d'Ajaccio - Refus PC	1 500 €
Les Collines du Golfe c/ Commune d'Ajaccio - Refus PA	1 500 €
Mesdames Fleutiaux et autres c/ Commune d'Ajaccio (TA) – Demande d'annulation du PLU révisé	1 500 €
Consorts Vignocchi c/ Commune d'Ajaccio (TA) – Demande d'annulation du PLU révisé	1 500 €
Mesdames Fleutiaux et autres c/ Commune d'Ajaccio (CAA) – Demande d'annulation du jugement rendu en date du 8 avril 2021 et du PLU révisé	1 500 €
Consorts Vignocchi c/ Commune d'Ajaccio (CAA) – Demande d'annulation du jugement rendu en date du 8 avril 2021 et du PLU révisé	1 500 €
SCI Kennedy c/ Commune d'Ajaccio (CAA) – Demande d'annulation du jugement rendu en date du 8 avril 2021 et du PLU révisé	1 500 €
U Levante c. Commune d'Ajaccio (PLU) – TA	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. U levante – PLU (Appel U Levante CAA)	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. U levante (Appel Commune d'Ajaccio CAA)	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. SARL Progim (Appel SARL Progim CAA)	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. SCCV Stilimmo (CAA)	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « 3, rue de Rivoli » (CAA)	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. Kalliste et Colomba	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. Mmes Renucci	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. Mme Casanova	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. Résidence Lantivy	1 500 €

Commune d'Ajaccio c. Carrolagi (2 PC Ahman)	1 500 €
Commune d'Ajaccio c. Sultant	1 500 €
Ville d'Ajaccio – Déféré PC Fazi (référé)	1 500 €
Ville d'Ajaccio – Déféré PC Fazi (fond)	1 500 €
Ville d'Ajaccio – recours Tady – PLU révisé	1 500 €
Ville d'Ajaccio / Recours VELLUTINI – Refus PC n° 02A004 21 A0039	1 500 €
Ville d'Ajaccio / Recours VELLUTINI – Refus PC n° 02A004 21 A0040	1 500 €
Ville d'Ajaccio / Recours PC LUGREZI – Refus PC n° 02A004 21 A0038	1 500 €
Ville d'Ajaccio / Recours PC LUGREZI VELLUTINI – Refus PA n° 02A004 21 A0002	1 500 €
Ville d'Ajaccio / Déféré PC ORTOLI	1 500 €
Ville d'AJACCIO / Refus PC M03 - Recours BODIMMO	1 500 €
Ville d'AJACCIO / Refus PC - Recours SAS RC	1 500 €
Commune d'Ajaccio / PC M CORDELET / Recours Mme GIACOMONI et M ZUCCONI - PC	1 500 €
Commune d'Ajaccio / PC M CORDELET / Recours Mme GIACOMONI et M ZUCCONI - DP	1 500 €
Commune d'Ajaccio / Monsieur et Madame Evelyne SANTONI	1 500 €
Commune d'Ajaccio / SCCV CONFIMMO (sursis à statuer)	1 500 €
ASSOCIATION HORIZONS SOLIDARITÉS requête enregistrée le 08/12/202 (TA de Bastia); Dossier n° : 2101420-1. Dommages et intérêts à hauteur de 394 198,63 euros + 5.000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;	5 000 €
ASSOCIATION HORIZONS SOLIDARITÉS recours en cassation devant le Conseil d'Etat a été enregistré sous le numéro cité en référence au greffe du secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat le 18/03/2021	6 420 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de constitution de dotations aux provisions semi-budgétaires,

D'approuver la constitution de provision pour risques et charges pour un montant total de 81 920 euros au titre des litiges et contentieux ouverts à l'encontre de la Commune selon la liste jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la liste de provisions pour risques et charges pour un montant total de 81 920 euros au titre des litiges et contentieux ouverts à l'encontre de la Commune,

Considérant la nécessité de constituer des dotations aux provisions pour les contentieux et litiges ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mars 2022,

APPROUVE

- le principe de constitution de dotations aux provisions semi-budgétaires,
- la constitution de provision pour risques et charges pour un montant total de 81 920 euros au titre des litiges et contentieux ouverts à l'encontre de la Commune selon la liste jointe à la présente délibération.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

